

L'extrait Kbis de SAS

Description

L'[extrait Kbis](#) de la SAS est un document obligatoire pour finaliser la création de la société. Cet extrait permet en effet de prouver l'existence juridique de la [SAS](#). Il est généralement demandé lors des démarches administratives et juridiques. Toutes les informations relatives à l'identité et à l'activité de l'entreprise y figurent. L'obtention d'un extrait Kbis ne prend que quelques jours et son coût est relativement raisonnable, quel que soit le mode de retrait.

[Créer ma SAS en ligne](#)

Qu'est-ce qu'un extrait Kbis ?

L'**extrait Kbis** est un document attestant de l'identité légale de la société et justifiant de son inscription au registre du commerce et des sociétés ([RCS](#)). Il finalise la création de la SAS et officialise ainsi son existence juridique. L'extrait Kbis récapitule toutes les informations relatives à l'identité de la SAS, son activité, sa gestion et sa direction. Il s'agit en quelque sorte de sa carte d'identité.

Bon à savoir : la demande d'immatriculation de la société doit avoir lieu dans les 15 jours suivant le début de l'activité.

Ce document est délivré par le greffe du tribunal de commerce et n'a pas de durée de validité dans la mesure où il est actualisé tout au long de la vie sociale de l'entreprise, à chaque changement (modification des statuts, nomination d'un nouveau président, [changement d'adresse de la SAS](#)...).

À noter : il ne faut pas confondre l'[extrait Kbis avec le numéro SIRET](#). Ce dernier correspond au numéro d'identification de la société. Il permet de répertorier toutes les entreprises françaises. Ce numéro doit être présent sur tous les documents commerciaux émis par la société.

L'obtention d'un extrait Kbis est-elle obligatoire pour une SAS ?

Conformément à la loi, toutes les [formes juridiques](#) exerçant une activité commerciale

doivent s'inscrire au RCS, et par voie de conséquence obtenir un extrait Kbis. En effet, l'obtention d'un Kbis est **obligatoire pour toutes les sociétés commerciales**. Ainsi, à l'instar de l'[EURL](#) ou encore de la [SARL](#), la SAS a l'obligation de détenir un extrait Kbis.

Comme pour n'importe quelle obligation, le non-respect de celle-ci peut entraîner des **sanctions**. En effet, si la SAS n'est pas en mesure de justifier d'un extrait Kbis, cela signifie qu'elle n'est probablement pas immatriculée au RCS. Or, le fait pour une entreprise de ne pas être immatriculée constitue un délit passible de sanctions pénales (3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende).

Bon à savoir : l'obtention d'un extrait Kbis est également obligatoire pour l'[auto-entrepreneur](#) dès lors qu'il exerce une activité commerciale. De même, les associations exerçant une activité lucrative doivent posséder un [extrait Kbis](#).

À quoi sert l'extrait Kbis ?

Tout d'abord, l'extrait Kbis est indispensable pour prouver l'[inscription de la SAS](#) au registre du commerce et des sociétés. Il est ainsi essentiel pour finaliser la création de la société. Il permet à l'entreprise d'**exister juridiquement et d'exercer légalement ses activités**.

Ensuite, la détention d'un extrait Kbis permet à la SAS d'entreprendre toutes **les formalités administratives et juridiques** nécessaires à l'activité de l'entreprise. En effet, dans le cadre de certaines démarches, un extrait datant de moins de 3 mois est généralement demandé par l'administration ou encore par les partenaires financiers et commerciaux. Ainsi, ce document permet à la SAS de :

- Débloquer les fonds déposés auprès d'un dépositaire habilité ;
- Ouvrir un compte bancaire professionnel ;
- Candidater aux appels d'offre publics ;
- Émettre des documents commerciaux (factures, devis...) ;
- Conclure des contrats ;
- Acheter du matériel professionnel nécessaire à l'exercice de l'activité ;
- Demander des financements.

Par ailleurs, l'extrait Kbis d'une société permet aux tiers d'avoir accès aux informations relatives à l'entreprise comme son identité, son activité, son organisation ou encore son état de santé financier. En effet, toute personne intéressée telle qu'un cocontractant, un partenaire financier ou encore un concurrent peut consulter le

document en ligne sur le site infogreffe.fr. Les informations contenues par l'extrait Kbis sont ainsi **opposables aux tiers**.

Quelles sont les informations qui y figurent ?

L'extrait Kbis présente toujours la même forme, quel que soit le [statut juridique](#) de l'entreprise. Dans le cadre d'une SAS, il comporte **les informations suivantes** :

- Raison sociale de la SAS et son sigle ou son [enseigne](#) ;
- Greffe d'immatriculation ;
- Numéro [SIREN](#) ;
- Statut juridique (SAS) ;
- [Objet social de la SAS](#) ;
- Montant du [capital social](#) ;
- Adresse du siège social ;
- Date de sa création ;
- Identité du [président de la SAS](#) ;
- Mention du nom des directeurs généraux si présents ;
- Identité des présidents et membres du directoire et du conseil de surveillance si présents ;
- Identité du commissaire aux comptes si désigné ;
- Mention des décisions juridiques prises à l'encontre de la SAS (ouverture d'une procédure collective par exemple) ;
- Nom du domaine (adresse du site internet).

Bon à savoir : les règles d'[organisation d'une SAS](#) relèvent de la liberté contractuelle. Les actionnaires ont seulement l'obligation de nommer un président. Toutefois, ils ont la possibilité de désigner des présidents généraux, un conseil de surveillance et un directoire ou encore un [commissaire aux comptes](#). Dans ce cas, cela sera mentionné sur l'extrait Kbis.

Comment obtenir l'extrait Kbis d'une SAS ?

Pour obtenir un extrait Kbis, un certain nombre **d'étapes** doivent préalablement être suivies par la SAS :

- Formulation d'une demande d'immatriculation auprès du greffe du tribunal de commerce ou du CFE compétent ;
- Rédaction des statuts de la SAS ;
- [Dépôt du capital social](#) de la SAS ;

- Publication d'une [annonce légale de création de SAS](#) ;
- Dépôt du formulaire M0 ;
- Réunion de divers justificatifs (occupation des locaux, identité du président, attestation de filiation et de non-condamnation....).

Une fois ces étapes respectées, le créateur de la SAS peut demander un extrait Kbis au greffe du siège social de la société en fournissant simplement sa raison sociale, son sigle ou encore son numéro SIREN. Ensuite, le document est délivré dans un délai de **3 à 7 jours ouvrables** à compter du dépôt du dossier de création de la société.

Bon à savoir : la demande d'extrait Kbis peut se faire en ligne sur le site infogreffe.fr. Vous pouvez également vous faire aider par des formalistes pour effectuer les démarches relatives à l'obtention de l'extrait Kbis.

Si la société a besoin d'obtenir rapidement un extrait Kbis pour débiter son activité, elle peut demander un **Kbis provisoire** au greffe. Ce document a la même valeur que le Kbis définitif. Il est délivré dans un délai de 48 heures après le dépôt du dossier au CFE.

Combien coûte la demande d'un extrait Kbis pour une SAS ?

Le coût de la demande d'un extrait Kbis pour une SAS varie **selon le mode d'obtention** :

- 2,69 € lorsque l'extrait est retiré sur place, au greffe ;
- 4,03 € lorsqu'il est envoyé par courrier ;
- 3,37 € lorsqu'il est transmis par voie électronique.

FAQ

Qui apparaît sur l'extrait Kbis SAS ?

Les actionnaires de la SAS ont l'obligation de désigner un président. Le nom du représentant légal de la société doit alors figurer sur l'extrait Kbis. Peuvent également apparaître sur le Kbis le nom des directeurs généraux délégués, des présidents et membres du directoire et du conseil de surveillance et celui du commissaire aux

comptes.

Quelle est la durée de validité d'un extrait Kbis ?

Un extrait Kbis n'a pas de limite de validité. Il est actualisé à chaque modification de la vie de l'entreprise. Toutefois, lors des démarches administratives et juridiques, un extrait Kbis de moins de 3 mois est généralement demandé afin de s'assurer de l'exactitude des informations renseignées.

Quel est le délai pour obtenir un Kbis ?

Le délai d'obtention de l'extrait Kbis est compris entre 3 et 7 jours ouvrables, à compter du dépôt du dossier de constitution de la société. Toutefois, il est possible d'obtenir un extrait Kbis provisoire dans un délai de 48 heures si l'entrepreneur a immédiatement besoin du document pour réaliser des démarches.